

2 commissions préparatoires du conseil communal, au lieu de 4.

Écrit par Yves Castin

Vendredi, 14 Décembre 2012 13:59 - Mis à jour Mardi, 07 Janvier 2014 10:04

Lors du Conseil Communal de ce 13 décembre, était soumis au vote une modification du "règlement d'ordre intérieur" du conseil. Il s'agit de l'article 50, la modification consiste à prévoir 4 commissions préparatoires du conseil communal.

Ces commissions donnent droit à un jeton de présence.

Afin que les conseillers communaux montrent l'exemple en matière d'économie, j'ai proposé que les travaux préparatoires soient regroupés dans seulement 2 commissions.

Ma contre-proposition a été rejetée par les 26 autres conseillers, majorité et opposition confondues.

Yves Castin, Conseiller Communal